

PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)

Note technique : POM/01/2015

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS SUR LE DRAFT DU RAPPORT ITIE-RDC 2013

Lubumbashi, Juin 2015

94, Avenue Adoula/Coin Des Usines
Commune de Lubumbashi, Tél. : +243 (0)99 702 7315 / +243 (0)99 703 5457,
e-mail : pomkatanga@yahoo.fr
Lubumbashi – R.D. Congo

1. INTRODUCTION

Le 22 juin de l'année en cours, le Secrétariat Technique (ST) de l'ITIE-RDC a partagé avec toutes les parties prenantes le draft du rapport ITIE-RDC 2013 pour commentaires et enrichissements. Ainsi, la Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier, POM a organisé le samedi 27 juin 2015 au Home de la Jeune Fille, à Lubumbashi, un atelier d'analyse dudit rapport.

Au total, 30 participants venant des ONG membres des réseaux DESC, RRN et POM ainsi que du Centre Carter ont pris part.

Sous la modération de M. Umpula Nkumba Emmanuel coordonnateur adjoint de la POM en charge de programmes, 5 groupes suivants ont été constitués : (i) les informations contextuelles, (ii) le périmètre, (iii) les travaux de réconciliation, (iv) l'analyse des données, exhaustivité et fiabilité.

Le draft du rapport ITIE-RDC 2013 est l'un de plus grands drafts de rapports produits par la RDC. Il compte 241 pages, ce qui fait que sa lecture demande un peu plus de temps.

C'est ainsi que pour être efficace, chaque groupe avait comme responsabilité, de lire une partie du rapport et d'identifier des éventuelles faiblesses sur base desquelles cette note a été produite.

2. LES INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Après les travaux en groupe et le débat en plénière les éléments suivants ont été soulevés :

- 2.1. Le résumé des constatations (p7) des données ITIE ne reprend presque pas les éléments relatifs aux informations contextuelles. Il ne reprend que les informations relatives aux recettes et quelques éléments sur la production et l'exportation de 2013 ;
- 2.2. Le projet du rapport ne renseigne pas la méthodologie utilisée pour récolter et analyser les informations contextuelles. Le rapport s'est limité uniquement à la méthodologie utilisée pour les flux (page 27) ;
- 2.3. Le contexte du secteur des Hydrocarbures (p29) : Les sources utilisées posent un problème de fiabilité, car provenant toutes soit des entreprises privées, soit des études menées par des personnes privées. Il n'y a aucune source officielle pour les vérifier ;
- 2.4. Le contexte du secteur minier (Aperçu) : est vague. Il ne donne aucune estimation sur les réserves des différents types des minerais énumérés. Les statistiques des entreprises et de la Direction des mines peuvent servir des sources fiables (p30) ;
- 2.5. Cadre légal et fiscal du secteur minier et des hydrocarbures (point 3.2.3) : le niveau de décentralisation fiscale minière n'est pas bien défini dans le rapport. Le rapport devait fournir la clé de répartition des revenus et taxes issues du secteur en vue de se conformer à l'exigence 3.2.
- 2.6. Participation de l'état dans le secteur extractif (point 3.3.1): le rapport n'indique pas les dépenses quasi-fiscales ou infranationales. Il ne signale pas non plus les règles de gestion de ces entreprises, les relations entre elles et l'Etat et le mode de transfert de leurs titres. Ces détails sont nécessaires pour satisfaire à l'exigence 3.3.
- 2.7. Propriété réelle : le rapport donne juste la définition de la notion de propriétaires réelles et bénéficiaires effectifs et ne donne pas le registre de ces personnes tel que l'exige la norme (exigence 3.11) ;
- 2.8. Politique de divulgation des contrats (exigence 3.12.b) : le rapport donne l'impression comme si tous les contrats, avenants et leurs annexes sont publiques. Il n'indique pas qu'il y a encore un lot important des contrats qui ne sont pas encore sur la place publique. Et cela pour tous les deux secteurs ;
- 2.9. La production du secteur extractif en 2013 : il avait été convenu (groupe multipartites) d'inclure dans le référentiel 2013 de la manière suivante : les données sur les exportations : les volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations par les sociétés minières d'une part et d'une déclaration du Ministère des Mines d'autre part. Seules les données collectées sur les volumes des exportations seront conciliées. Par rapport au choix des sources, les données telles que présentées font référence à une seule source qui est la BCC et le conciliateur n'a pas donné d'explication sur ce choix et sa fiabilité. Il fallait faire un tableau consolidé et nous renvoyer à l'annexe 11 pour les détails sur la production des entreprises. La publication du volume total de la production et la valeur de la production (exigence 3.5) : Il n'y a pas la valeur de production alors que c'est une obligation. Nous pensons qu'il faut l'intégrer. La production doit être présentée en volume et en valeur : le rapport ne renseigne pas le volume des exportations (page 22).

- 2.10. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif (Page 19) : le rapport ne donne pas la lisibilité des transferts infranationaux (de la rétrocession ou répartition) du gouvernement centrale et les entités en province. L'allocation des revenus n'a pas été démontrée ; nous pensons que le rapport ITIE devrait nous donner de lien internet vers des rapports explicites s'il en existe pouvant renforcer la compréhension du lecteur sur l'affectation des revenus au budget de l'état et au niveau des provinces et ETDs ;
- 2.11. Vue d'ensemble du secteur extractif : la description du secteur artisanal n'est pas d'actualité. Il serait important de décrire ce secteur avec les informations récoltées lors de l'étude de ce secteur par le consultant quant bien même les informations peuvent être encore sommaire. Il serait important de clarifier que le secteur artisanal n'est pas informel, car il est régi par le code minier, mais plutôt souligner que ce secteur est dominé par l'exploitation illégale ;
- 2.12. Mécanisme de fiabilisation des données : le processus d'assurance des données ITIE tel que décrit dans le rapport (p28) ne semble pas refléter l'option levée par le Comité Exécutif. En vue d'assurer une fiabilisation des données, le CE avait levé l'option qui est contraire à ce qui est dans le rapport.

3. LE PERIMETRE DU RAPPORT

Après les travaux en groupe et le débat en plénière les éléments suivants ont été soulevés :

3.1. Secteur des hydrocarbures

- 3.1.1. Le seuil de matérialité : le rapport n'indique pas pourquoi le nombre d'entreprises est passé de 25¹ (rapport 2012) à 16 (rapport 2013, p85). Il est important qu'une explication claire soit donnée ;
- 3.1.2. Contradiction en ce qui concerne le nombre d'entreprises en production tantôt on parle de 3 (p29), tantôt 5 (p85).

3.2. Secteur des mines

- 3.2.1. Pour sélection les entreprises dans le périmètre, le seuil de matérialité a été fixé à 300 KUSD. Cependant le rapport n'indique pas le seuil de matérialité pour les flux retenus dans le périmètre. Si le seuil des entreprises est le même avec celui des flux, le rapport n'indique pas non plus qu'en appliquant ce seuil combien des flux et quel types de flux ont été captés dans le périmètre ;
- 3.2.2. Les flux droits de douane à l'importation et à l'exportation représentent le montant de manière agrégée, ce qui ne permet pas de cerner combien a été payé pour FSR, DDI, DE, DCI, etc. Il serait important de désagréger ces flux pour voir l'ampleur de chaque flux comme c'est le cas dans les rapports précédents ;
- 3.2.3. Le périmètre des entités publiques : Omission non justifiée de SIMCO dans la catégorie des entreprises appartenant à l'Etat. SIMCO détient des participations dans plusieurs sociétés importantes (Sicomines, KCC, KICO). Elle peut de ce fait être à la fois une entreprise perceptrice de certains flux et entreprise minière chargée des opérations minières. Elle peut donc percevoir des paiements, notamment de pas de portes et dividendes. Les informations

¹ Rapport ITIE-RDC 2012, p 53, point 4.1.1.

fournies à la page 62 prête une confusion. L'article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ne spécifie pas la participation ni directe, ni indirecte. Elle parle plutôt de la participation de l'Etat ou d'une personne morale de droit public. Pour se conformer à l'exigence 3.6, il serait important de clarifier le statut de SIMCO ;

3.2.4. Le rapport note à la page 81 que deux directions des recettes provinciales (Kasaï et Kinshasa) et deux entreprises publiques (MIBA et SCIM) n'ont pas réagi à la demande du ST pour la communication de leurs déclarations. Le rapport ne note pas la mesure prise pour que ces entités s'exécutent ;

4. LA RECONCILIATION (Exigence 4)

Après les travaux en groupe et le débat en plénière les éléments suivants ont été soulevés :

- 4.1. Dans le tableau de réconciliation, on devra ajouter à coté de chaque nom de l'entreprise un sigle ;
- 4.2. Dans le rapport, on ne retrouve pas les explications claires sur les écarts. Mais les informations initiales ont été ajustées ;
- 4.3. Les écarts : le groupe constate que les écarts sont présentés en terme absolu ce qui ne facilite pas la compréhension ;
- 4.4. Frais de formation de cadres congolais (p93 point e) : le rapport ne donne pas le nombre de cadre congolais ayant bénéficié des formations ;
- 4.5. La SICOMINES (Exigence 4.1.d) :
 - 4.5.1. Les chiffres donnés ne sont pas désagrégés par date de décaissement ; il manque le nom de l'agence d'encaissement et de décaissement ; les chiffres ne sont pas réconciliés, le rapport ne présente pas le taux d'intérêt pour chaque décaissement ;
 - 4.5.2. Il manque la précision sur la date de réunion à la quelle le GPM avait décidé des informations à mettre dans le rapport en ce qui concerne SICOMINES (p141, point 6.5) ;
 - 4.5.3. Le rapport ne permet pas de comprendre si le décaissement rentre dans la partie de la convention à restituer avec un intérêt ou pas,
- 4.6. Les transferts infranationaux (Ex 4.2.e)
 - 4.6.1. La mauvaise référence à la loi (la disposition du code minier portant répartition de la redevance minière par le mécanisme de la rétrocession et la tenue à la retenue à la source) ;
 - 4.6.2. La rétrocession implique la réconciliation entre trois parties prenantes (ministère de finances, gouvernement provincial et l'entité) ;
- 4.7. **les emplois** :
 - les informations ne sont pas réconciliées, alors que le GPM avait exigé que ces informations soient **réconciliées (cfr PV)** ;

5. L'ANALYSE DES DONNES

Après les travaux en groupe et le débat en plénière les éléments suivants ont été soulevés :

5.1. Les revenus générés par le secteur extractif (p19, point 1.2.) n'est pas assez compréhensible et donc il faut les révisions suivantes :

- 5.1.1. Expliquer que le rapport jusque là les entreprises pétrolières et minières industrielles
- 5.1.2. Expliquer que COHYDRO est une EPE pétrolière – dans le graphique et dans le texte ;
- 5.1.3. Expliquer que le 18.6% de TVA et parmi le 75.4%, lequel n'était pas évident pour les lecteurs jusqu'au moment de faire des calculs ;
- 5.1.4. Pour les AFEs, remplacé « Fonds propres » avec « Retenus pour leurs fonds propres ».

5.2. Les revenus du secteur des hydrocarbures (p20, point 1.2)

- 5.2.1. Le tableau de comparaison entre 2012 et 2013 est une bonne évolution. Mais le graphique n'inclut pas les revenus de la COHYDRO ;

5.3. Les revenus du secteur minier (p21, point 1.2)

- 5.3.1 Le tableau de comparaison entre 2012 et 2013 est une bonne évolution. Mais le graphique n'est inclut pas non plus les revenus des EPEs.
- 5.3.2. Une grande partie de de la variation dans le tableau vient des « Autres Paiements »...Il serait utile de désagréger ou au moins inclure les paiements de pas de portes avec leurs entités perceptrices.
- 5.3.3. Il faut changer le nom de « Contribution de l'État » pour corresponde au tableau pour le secteur pétrolier avec le titre « Recettes déclarées par les Régies financières » ;
- 5.3.4. La contribution dans l'économie (p22, point 1.2) : Il faudrait inclure les chiffres et pas seulement les pourcentages ;
- 5.3.5. Le site web ITIE 2.5 (p28, point 2.5) : n'est pas correct. C'est www.itierdc.org et non www.itierdc.com .

5.4. Analyse des revenus par secteur et par société (p132-134, point 6.1.1) :

- 5.4.2. Le texte sur la (p132) mentionne un graphique qui montre « la répartition des revenus du secteur extractif de 2013 entre le secteur pétrolier et le secteur minier » , mais les graphiques existant ne montrent pas cette répartition entre les deux secteurs ;
- 5.4.3. Les paiements sociaux ogligatoires et non obligatoires ne sont pas des agrégés par entreprises (une annexe aiderait à comprendre ce que chaque entreprise a dépensé) ;
- 5.4.4. Pour les deux tableaux, selon le texte, il semble que les tableaux montrent les revenus des sociétés plutôt que leurs paiements. Il faudrait clarifier. Au-delà de ça, ce n'est pas clair si les paiements perçus par les EPEs ou même par les provinces sont compris dans ces chiffres ;
- 5.4.5. Pour les deux tableaux, il faudrait ajouter au moins deux places après le décimal. Sans ces autres places, la colonne est inutile pour la grande majorité des paiements ;
- 5.4.6. Quelles sont les autres sociétés minières sur la page 134 ? Ce n'est pas de tout clair ;
- 5.4.7. L'entreprise « La Minière de Kalumbwe Myunga » est mal écrit.

5.5. Analyse des revenus extractifs par flux de paiement (p135-136, point 6.1.2)

- 5.5.2. Pour les deux tableaux, il faudrait ajouter au moins deux places après le décimal. Sans ces autres places, la colonne est inutile pour la grande majorité des paiements ;
- 5.5.3. Pour les deux tableaux, on voit le classement par montant totale de paiements et le %, mais pourrait-on ajouter aussi une colonne pour le ranking / numéro de classement ?
- 5.5.4. Les droits et taxes à l'importation (Total Quittance) et Les droits et taxes à l'importation (Total Quittance)devraient être désagrégés comme dans les rapports précédents. Sans ça, les utilisateurs des rapports ne peuvent pas comparer la collecte par flux avec les rapports précédents. C'est vraiment important et surtout étant donné que l'un de ces flux est le plus grand de tous ;
- 5.5.5. Les Flux des autres sociétés minières – il n'est pas de sens ici. On imagine qu'aucune entreprise n'a payé une taxe que s'appelle « Flux des autres sociétés minières » ! Et quelles autres ? Donc on n'arrive pas à comprendre ce que cette ligne représente sur cette page et comment c'est un flux. Mais sans les décimaux de ces pourcentages on ne peut pas même vérifier si ce flux est nécessaire pour arriver à la somme de 100% ;

5.6. L'Analyse des revenus par Régie financière (p137, point 6.1.3)

- 5.6.2. Il faut désagréger les EPEs. Ce n'est pas utile sans une désagrégation par percepteur car ces percepteurs ne sont pas de tout le mêmes. Le rapport devrait être utile pour les utilisateurs ;
- 5.6.3. Il serait utile aussi d'avoir deux graphiques qui montrent la collection (pourcentage) par percepteur dans chacun des deux secteurs ;
- 5.6.4. Le titre de cette section devrait être « Analyse des revenus par entité perceptrice »

5.7. Paiements Sociaux (p138, point 6.2)

- 5.7.2. On devrait inclure le coût total du projet et la durée ;
- 5.7.3. La région de bénéficiaire n'est pas cohérente. On devrait inclure le village, l'ETD, et la province.

5.8. Autres flux et paiements significatifs (p138-140, point 6.3)

- 5.8.1 « nc » c'est une entreprise perceptrice ? C'est-à-dire quoi ?
- 5.8.2 Est-ce que les paiements de chaque entreprise par flux sont désagrégés dans quelque autre tableau ?
- 5.8.3 « Redevance » est mal écrite.

5.9. Les transferts Infranationaux (p140, point 6.4)

- 5.9.1 La section ne distingue pas assez bien entre la rétention à la source et la répartition de la redevance minière ;
- 5.9.2 Pour le tableau, il faudrait inclure les informations pour toutes les provinces, pas seulement le Katanga ;
- 5.9.3 Pour le tableau, il faut comparer ce que devrait être retenue à la source (c'est-à-dire 40% de toutes les recettes de caractère national, pas seulement la

redevance minière) avec ce qu'était retenu à la source dans la réalité (c'est-à-dire ce que n'était pas envoyé à Kinshasa), même si c'est 0 ;

- 5.9.4 Après ça, pour le tableau, il faut comparer ce que devrait être rétrocedé à la province (le 25% de la redevance minière) avec ce qu'était rétrocedé à chaque province minière dans la réalité, même c'est 0. Au-delà de ça, il faut aussi comparer ce que devrait être rétrocedé à l'ETD minière (le 15% de la redevance minière) avec ce qu'était rétrocedé à chaque ETD dans la réalité, même si c'est 0.

5.10. Déclaration spécifique de la SICOMINES (p141, point 6.5)

- 5.10.1 Est-ce que les investissements dans les projets d'infrastructures ne sont pas des paiements sociaux ? Si oui, pour quoi est-ce qu'ils ne sont pas reprises dans la liste des paiements sociaux et pour quoi est-ce qu'on n'a pas les détails qu'on a pour les autres paiements sociaux ?? Et sinon, est-ce que ces sont des flux quoi ? Si oui, pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas repris dans les tableaux de flux et leurs définitions ?
- 5.10.2 Aussi, pourquoi est-ce que les contributions aux projets d'infrastructures ne sont pas reprises parmi les chiffres dans le sommaire.

5.11. Prêts et Subventions (p141-142, point 6.6)

- 5.11.2. En fait cette section n'est pas de tout bien expliquée ;
- 5.11.3. Qui est la société dans la ligne avec la SODIMICO ? Il ne semble pas clair dans le tableau ;
- 5.11.4. Quelles sont les subventions ? Quelles sont les prêts ?
- 5.11.5. Qui a reçu ? Qui a donné ?
- 5.11.6. On a besoin de comprendre les prêts et subventions donnés et reçus par les EPEs selon la nouvelle norme (Exigences 3.6 et 4.2), mais cette section ne nous aide pas. Est-ce que les EPEs – au-delà de SODIMICO) n'ont pas fourni leurs données ?

6. L'EXHAUSTIVITE ET FIABILITE

Cette section note que le CE a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations. Il serait mieux d'expliquer les détails et pas seulement le sommaire (p28, point 2.4)

6.1. L'exhaustivité secteur des hydrocarbures (p24)

6.1.1. NESSERGY et surtout ENI RD CONGO ont besoin de fournir leurs déclarations et si leurs paiements ne soient pas significatifs, elles devraient montrer la preuve de ça. Si non, le Congo ne conforme pas avec les Exigences de la nouvelle Norme pas rapport à l'exhaustivité des divulgations. Voir Exigence 4.2a : « Toutes les entreprises versant des paiements significatifs au gouvernement sont tenues de divulguer intégralement ces paiements, conformément au périmètre convenu. Une entité ne pourra être dispensée de déclaration que s'il peut être démontré que ses paiements et revenus ne sont pas significatifs. » ;

6.1.2. Il faut préciser pas seulement que les régies financières ont fourni leurs données, mais aussi que la COHYDRO l'a fait

6.2. L'exhaustivité secteur minier

6.2.1. Il y a 15 entreprises qui n'ont pas fourni leurs données ! Il faut qu'elles le fassent (au moins les 6 qui n'ont pas fourni leurs explications), et si leurs paiements ne soient pas significatifs, elles devraient montrer la preuve de ça. Si non, le Congo ne conforme pas avec les Exigences de la nouvelle Norme pas rapport à l'exhaustivité des divulgations. Voir Exigence 4.2a : « Toutes les entreprises versant des paiements significatifs au gouvernement sont tenues de divulguer intégralement ces paiements, conformément au périmètre convenu. Une entité ne pourra être dispensée de déclaration que s'il peut être démontré que ses paiements et revenus ne sont pas significatifs. »

6.2.2. Le tableau des « 9 sociétés ont fourni des explications pour la non soumission des formulaires de déclarations » inclut des Situations pareilles avec les noms différents ;

6.2.2.1. Le Ministère de l'Environnement devrait fournir ses données comme toutes les autres entités de l'État. Si non, le Congo ne conforme pas avec les Exigences de la nouvelle Norme pas rapport à l'exhaustivité des divulgations (p25). Voir Exigence 4.2a : « Toutes les entités de l'État percevant des revenus significatifs sont tenues de divulguer intégralement ces revenus, conformément au périmètre convenu. »

6.3. La fiabilité

6.3.1. La certification des données, entreprises extractives (p25) : Il faut que les 14 entreprises pétrolières et les 36 entreprises miniers qui n'ont pas encore conformé au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif le fassent. Si non, le Congo ne sera en marge de l'ITIE au niveau international par rapport à la fiabilité. Lors de la suspension de la RDC, les mesures correctives a inclus l'assurance de la fiabilité de données : « Le gouvernement doit veiller à ce que les déclarations des entreprises à l'administrateur indépendant se fondent sur des comptes audités suivant les

normes internationales. »

- 6.3.2. La certification des données de régies financières (p25-26) : Les formulaires de déclaration de la DGI et de la DGDA signés devraient comporter les déclarations unilatérales des autres sociétés minières ;
- 6.3.3. L'Inspection Générale des Finances (IGF) devrait envoyer les lettres de certification pour le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;
- 6.3.4. Les lettres de l'Inspection Générale des Finances (IGF) devraient être accompagnées par les formulaires de déclaration des Régies financières signés par leurs responsables respectifs et certifiés par l'IGF ;
- 6.3.5. Les recettes des Régies financières, certifiées par l'IGF, devraient comporter de toutes les taxes retenues dans le périmètre de conciliation.